

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1322

objet : **Travaux de carrosserie sur véhicules légers - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de carrosserie sur les véhicules légers est soumis au Bureau.

Le marché à passer a pour objet la réalisation de prestations de carrosserie et de travaux divers. Il concerne les 1 100 véhicules du parc automobile communautaire dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, soit 600 berlines, 300 fourgonnettes, 170 fourgons ainsi qu'une trentaine d'engins spéciaux à savoir des remorques et des micro-balayeuses. Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- réparation et remplacement d'éléments de carrosserie,
- préparation et peinture des éléments réparés et remplacés,
- petits travaux de mécanique ou d'électricité liés à l'intervention,
- fourniture des pièces détachées et des accessoires,
- travaux de vitrerie,
- travaux de sellerie,
- travaux de marquage et pose-dépose de sérigraphie,
- traitement anticorrosion, insonorisation, protection bas de caisse,
- nettoyage dégraissage intérieur-extérieur,
- convoyage éventuel des véhicules accidentés.

Afin d'améliorer la maîtrise et la coordination de la commande de ces prestations, il est nécessaire de passer un marché pour l'ensemble des services de la Communauté urbaine.

Compte tenu du caractère aléatoire de la quantité et du rythme des travaux à réaliser, la forme du marché à bons de commande est préconisée.

Par ailleurs, compte tenu du nombre de véhicules et matériels concernés, de la nécessité pour la Communauté urbaine d'assurer les travaux de réparation dans les plus brefs délais afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des services et, enfin, de la structure de l'offre de service en matière de carrosserie composée largement de petites et moyennes entreprises, il s'avère indispensable de garantir une sécurité maximum d'exécution de ces prestations. Une telle sécurité ne peut pas être assurée par un seul prestataire.

Aussi est-il souhaitable de lancer un appel d'offres ouvert composé de quatre lots en vue de l'établissement de quatre marchés à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, dont le détail est précisé ci-dessous :

- lot n° 1 : travaux de carrosserie sur berlines et véhicules société, secteur nord :

- . montant minimum annuel de 22 000 € HT,
- . montant maximum annuel de 50 000 € HT,

- lot n° 2 : travaux de carrosserie sur véhicules utilitaires, secteur nord :

- . montant minimum annuel de 20 000 € HT,
- . montant maximum annuel de 45 000 € HT,

- lot n° 3 : travaux de carrosserie sur berlines et véhicules société, secteur sud :

- . montant minimum annuel de 22 000 € HT,
- . montant maximum annuel de 50 000 € HT,

- lot n° 4 : travaux de carrosserie sur véhicules utilitaires, secteur sud :

- . montant minimum annuel de 20 000 € HT,
- . montant maximum annuel de 45 000 € HT.

Ces marchés auraient une durée ferme d'un an à compter de leur date de notification. Ils pourraient être expressément reconduits deux fois pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête :

a) - que la prestation visée ci-dessus sera traitée dans le cadre de quatre marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - que les marchés seront attribués par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,